

Décision n° 40 du 01/09/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, une mesure collective et technique est mise en œuvre, visant :

- d'une part, à positionner les fonctionnaires titulaires du grade de cadre d'exploitation (III.1) sur le grade de cadre de premier niveau (III.2),
- d'autre part, à positionner les salariés de droit privé positionnés sur le niveau dit DA ⁽¹⁾ sur le groupe d'emploi Dbis de la classification conventionnelle.

Cette mesure prend effet au 1^{er} juillet 2018 pour les salariés présents dans l'entreprise à cette date, sans effet pécuniaire.



Jean-Paul Portron
Directeur des Services Partagés

(1) Salariés rattachés au groupe d'emploi D et bénéficiant à titre personnel des attributs du groupe d'emploi Dbis